



Parc national
des Cévennes

Arrêté n°2018 - 0406 du 13 AOUT 2018

portant autorisation de manifestation publique ou sportive et circulation sur pistes réglementées en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de l'association « Lozère Endurance Equestre », représentée par son Président, M. Jean-Paul BOUDON, reçue complète en date du 13 juillet 2018,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, l'association « LOZERE ENDURANCE EQUESTRE » située Le Bouquet – 48400 BARRE-DES-CEVENNES, est autorisé à organiser la manifestation décrite ci-après, qui sera conforme au dossier technique fourni dans la demande :

- nature de la manifestation : **courses équestres**
- nom de la manifestation : **les 160 kms de Florac / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac**
- date de la manifestation : **du 19 au 23 septembre 2018**
- secteurs concernés : **Communes de St-Sauveur-Camprieu, Valleraugue, Cassagnas, Vébron, Le Pompidou, Meyrueis, Hures-la-Parade, Gatuzières, Ispagnac, Bassurels, Rousses, Barre-des-Cévennes, Cans-et-Cévennes, Gorges-du-Tarn Causses**

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions spécifiques suivantes :

- strict respect des itinéraires annexés à l'arrêté, notamment les deux modifications de tracés apportées sur le secteur de Ferrussac et de Saubert,
- nombre maximum de participants : 100 cavaliers par jour,
- sensibilisation du public : diffusion d'un message avant le départ de la manifestation et/ou tout au long de la manifestation sensibilisant au fait que la course ait lieu dans le Parc national des Cévennes, et rappelant la réglementation en cœur, les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines dans un cœur de parc national et le nécessaire respect des règles qui s'y appliquent.
- balisage : balisage discret avec rubalise sans publicité, fanions légers ou pancarte (sur piquet amovible ou fixation sans atteinte aux éléments naturels). Toute autre inscription, signes, dessins ou peintures sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est à proscrire.

En ce qui concerne la dépose : les organisateurs veilleront à ce qu'aucun signe de balisage ne persiste après la manifestation, tous les matériaux doivent être entièrement retirés.



Parc national des Cévennes
1 rue place de Calas - 48000 Florac - France
04 71 44 48 70 - 04 71 44 48 502

www.cevennes-parcnational.fr et www.parc-national.fr

Article 3 :

Prescriptions générales

Le pétitionnaire veillera à ne pas enfreindre la réglementation du cœur du Parc national :

- le feu est interdit (portage et allumage),
- pas de camping et les chiens doivent être tenus en laisse,
- limiter tout dérangement des animaux ou trouble à la tranquillité des lieux par tout ce qui peut générer du bruit,
- les moyens les plus adéquats pour la collecte des déchets seront mis en place et un nettoyage complet des lieux empruntés sera assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste,
- toute publicité pérenne est interdite, en dehors des signes figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des participants et des organisateurs,
- pas de survol à moins de 1 000 m au-dessus du sol, notamment par des drones,
- pas d'installation, d'aménagements ou de pose d'équipements autres que ceux prescrits ou autorisés.

Article 4 :

La circulation des véhicules à moteur étant réglementée dans le cœur du Parc national des Cévennes, **il est interdit de quitter les voies ouvertes à la circulation du public**. Les concurrents et les spectateurs seront informés par les organisateurs des interdictions de circulation sur les pistes non ouvertes à la circulation motorisée.

Pour les besoins de la manifestation, les personnes suivantes sont autorisées à circuler avec leur véhicule à moteur sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée pour les motifs et dans les conditions mentionnées ci-après :

- ✓ Pour la **pose et la dépose du balisage** de l'ensemble du tracé : **du vendredi 14 au mercredi 19 septembre** pour la pose et **du lundi 24 au mercredi 26 septembre** pour la dépose :

Dominique FOUBERT : Pickup gris Nissan :

- ✓ Pour l'**ouverture et la fermeture** des courses du **jeudi 20 septembre** :

Martial RICHELLE moto

Guy HUYNENS moto

Eric JULIER quad

- ✓ Pour l'**ouverture et la fermeture** de la course du **samedi 22 septembre** :

Ouverture :

Laurent CHARBONNEL moto

Pierre GILBERT moto

3^{ème} ouvrier moto

Fermeture :

Martial RICHELLE moto KTM

Guy HUYNENS moto YAMAHA

Circulation exclusivement autorisée **sur les pistes carrossables** empruntées par la course et **à l'exclusion** des tronçons monotraces surlignés en jaune sur les cartes ci-jointes (en informer les personnes citées ci-dessus).

L'autorisation devra se trouver en permanence dans les véhicules utilisés et devra être présentée à tout contrôle

L'autorisation est personnelle et non cessible à une autre personne.

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.



Article 6 :

La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

Article 7 :

Les techniciens *Connaissance et Veille du territoire* des massifs *Aigoual, Causses-Gorges* et *Vallées Cévenoles* sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anné LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

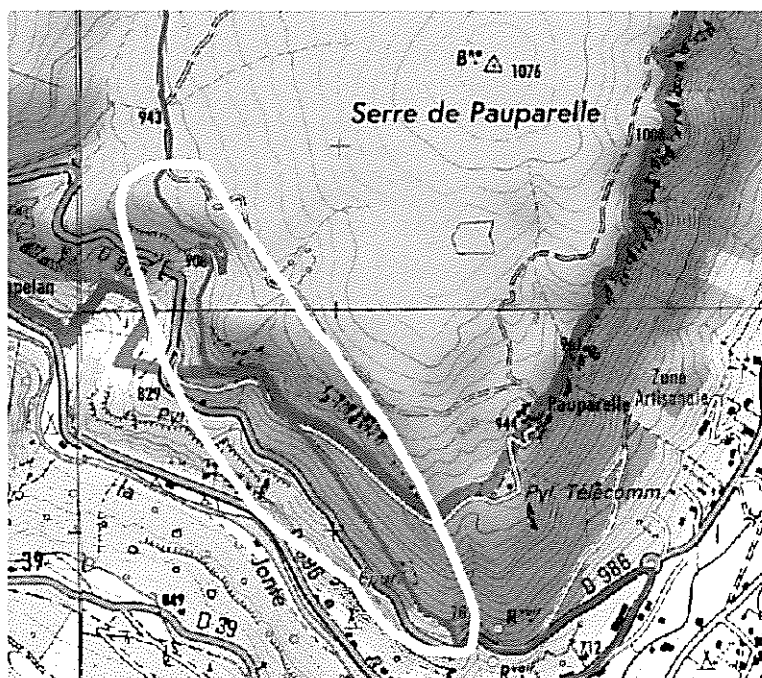
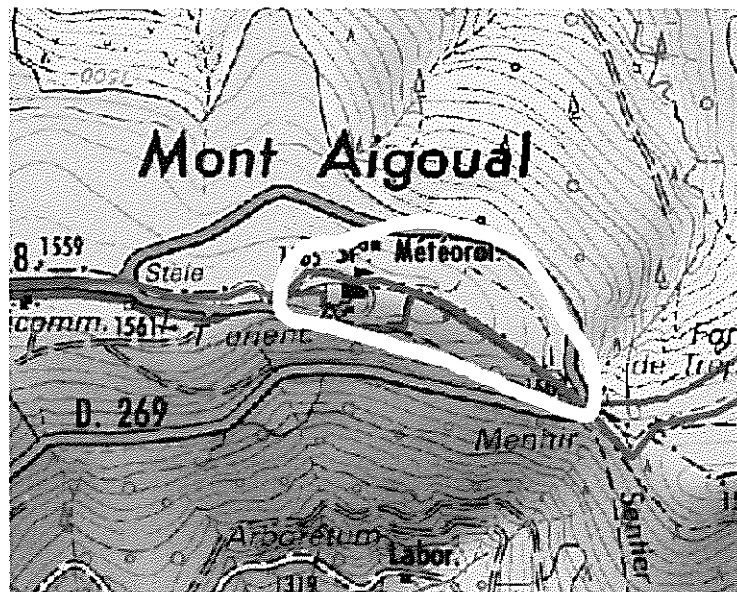
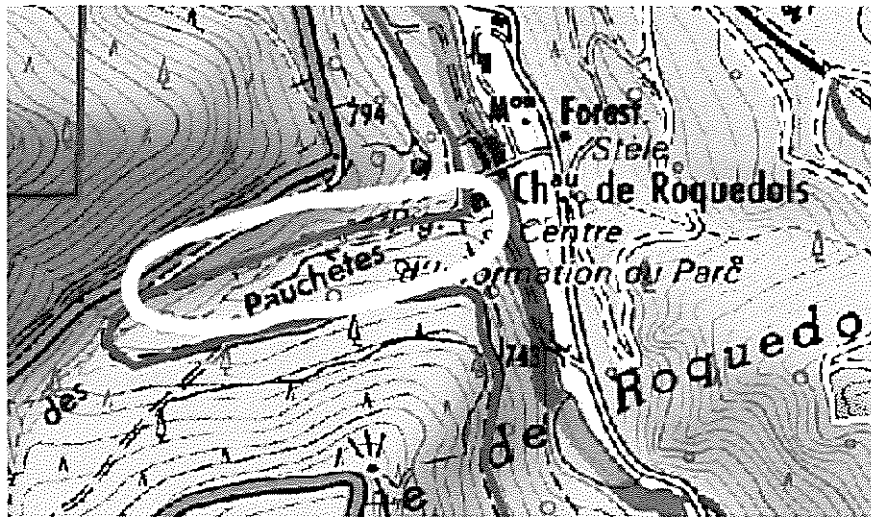
Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

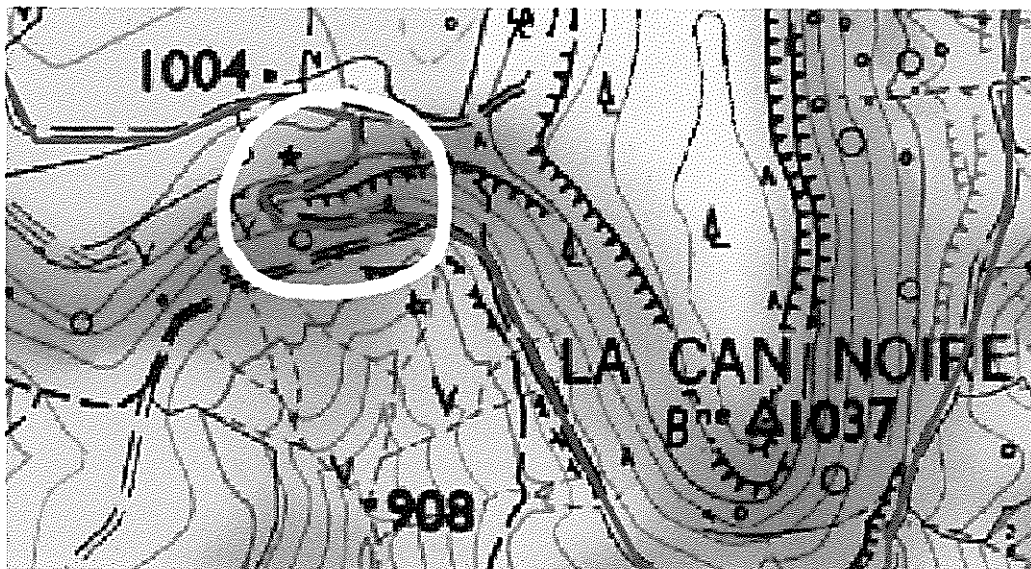
- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Sous-préfecture de Florac
 - Sous-préfecture d'Alès
 - Mairies : St-Sauveur-Camprieu, Valleraugue, Cassagnas, Vébron, Le Pompidou, Meyrueis, Hures-la-Parade, Gatuzières, Ispagnac, Bassurels, Rousses, Barre-des-Cévennes, Cans-et-Cévennes, Gorges-du-Tarn Causses
 - EP PNC / SCVT/DT/SAS : Aigoual, Causses-Gorges et Vallées Cévenoles
(dossier n°2018-309)



Parc national des Cévennes
page 3/5

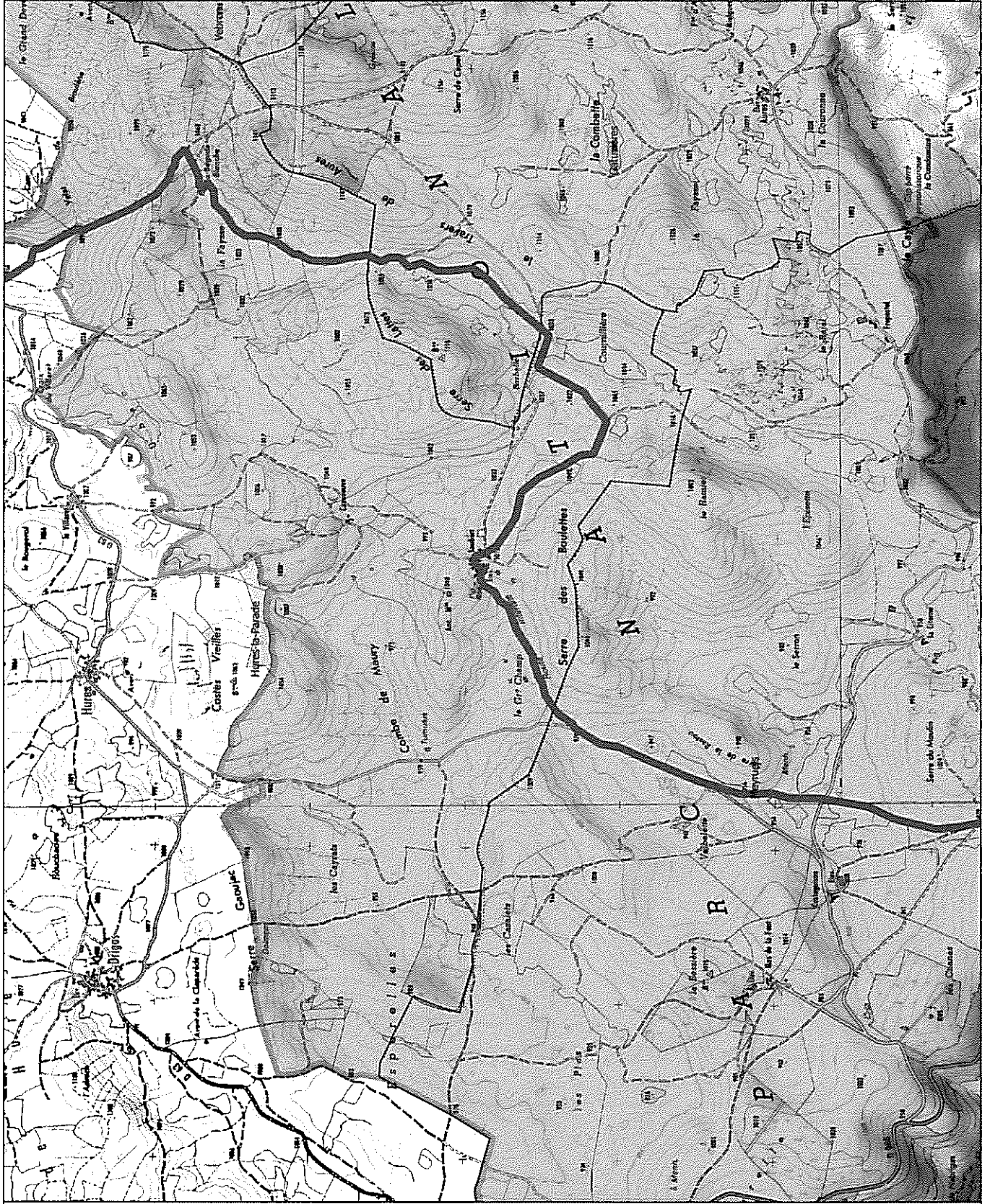


A titre exceptionnel et pour des raisons de sécurité, les organisateurs seront autorisés à circuler uniquement sur le tronçon monotrace ci-dessous



Tracé 160 kms de Firoac

Carte - 1 - Saubert



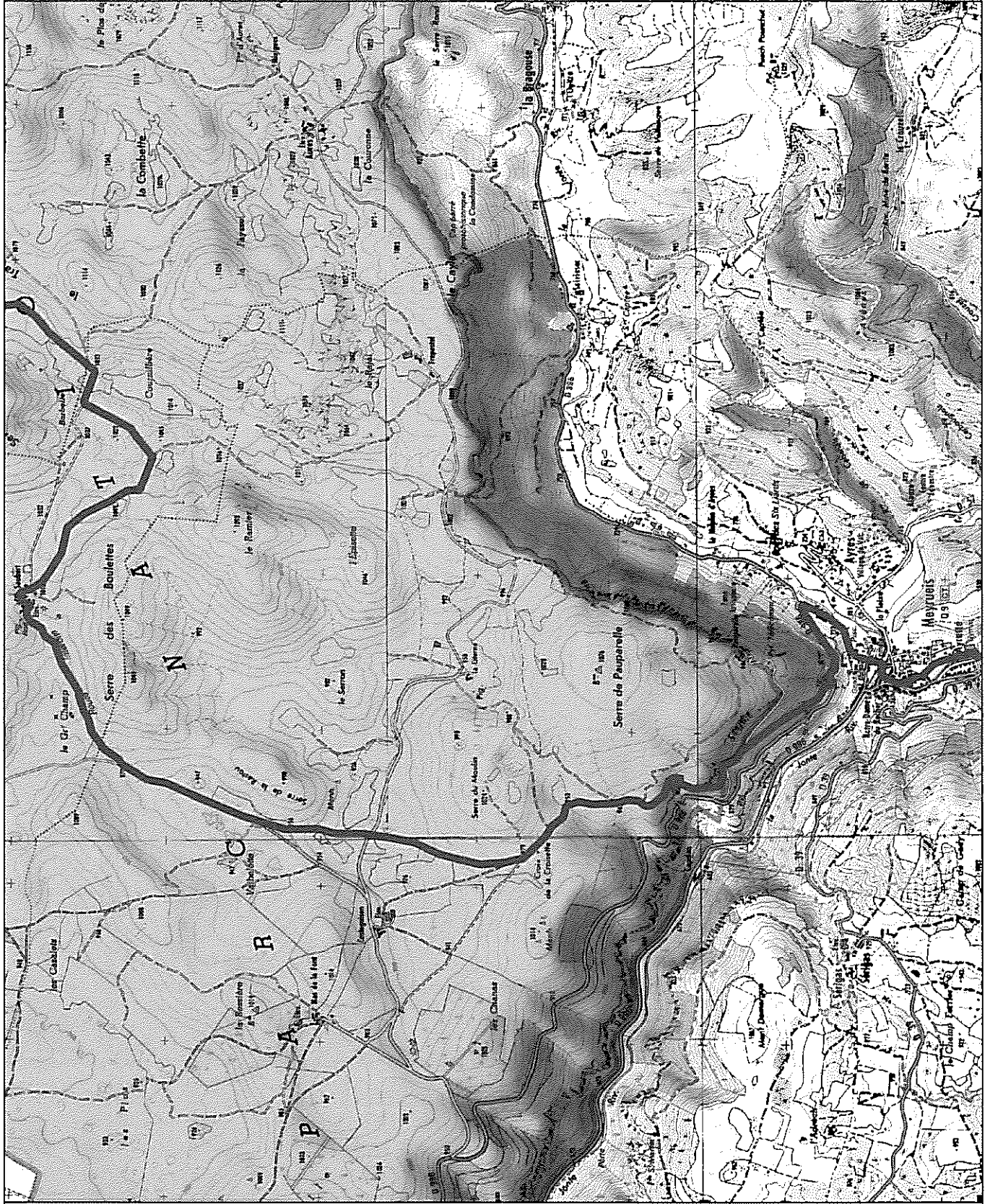
Tracé 160 kms 2018

Cœur

N
▲
1:23 813

Sources : IGN SCAN25t
Edition : - PHC Projet Cgts 160 kms - gds 03/09/2018

Tracé 160 kms de Firoac
Carte - 2 - Meyrueis

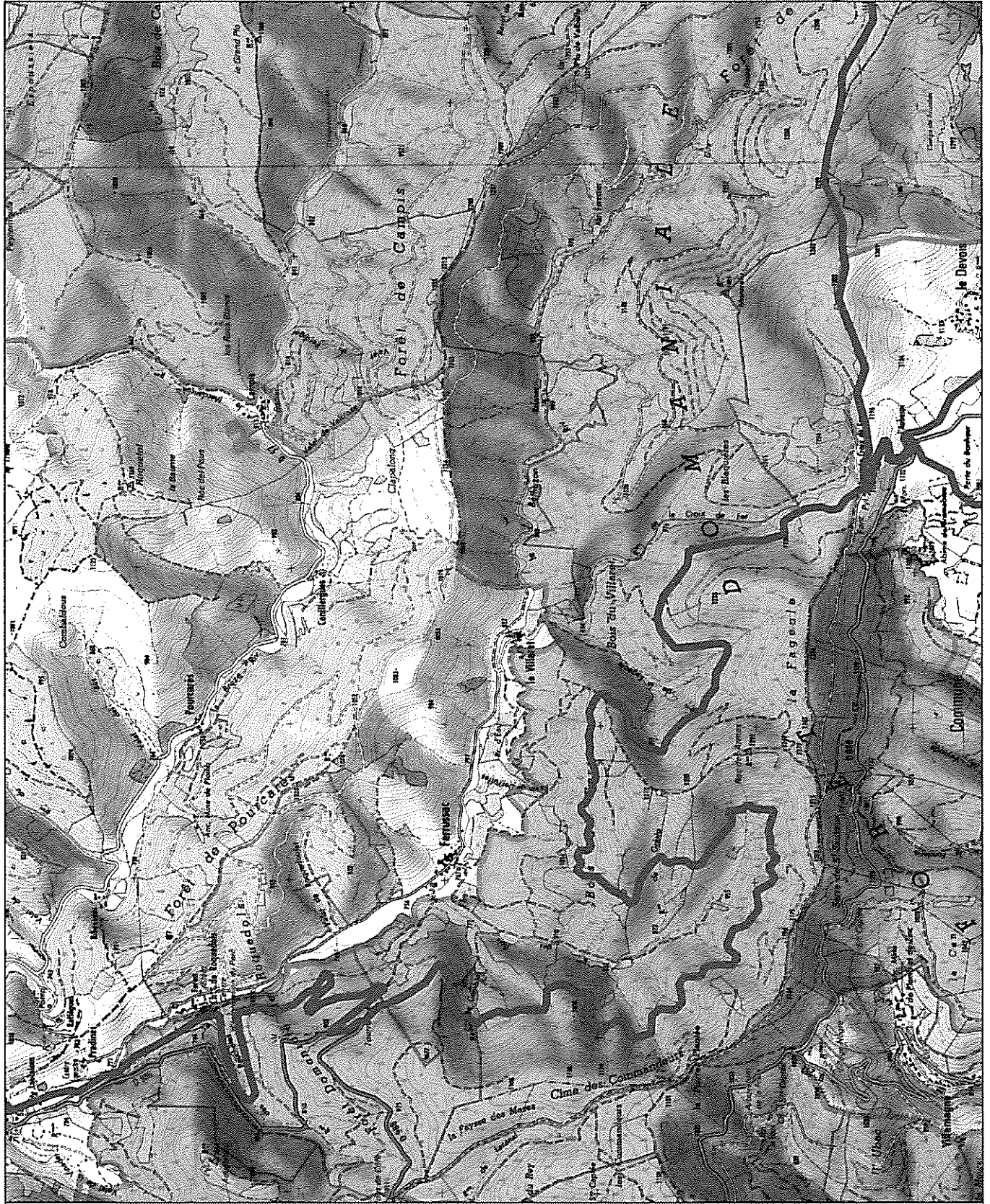


Tracé 160 kms 2018
Cœur

N
1:23 813

Sources : IGN SCAN25+
Éditeur : PNC Profil Dgs 160 kms.dgs 03/09/2018





Tracé 160 kms 2018

Coeur

N

1:23 813

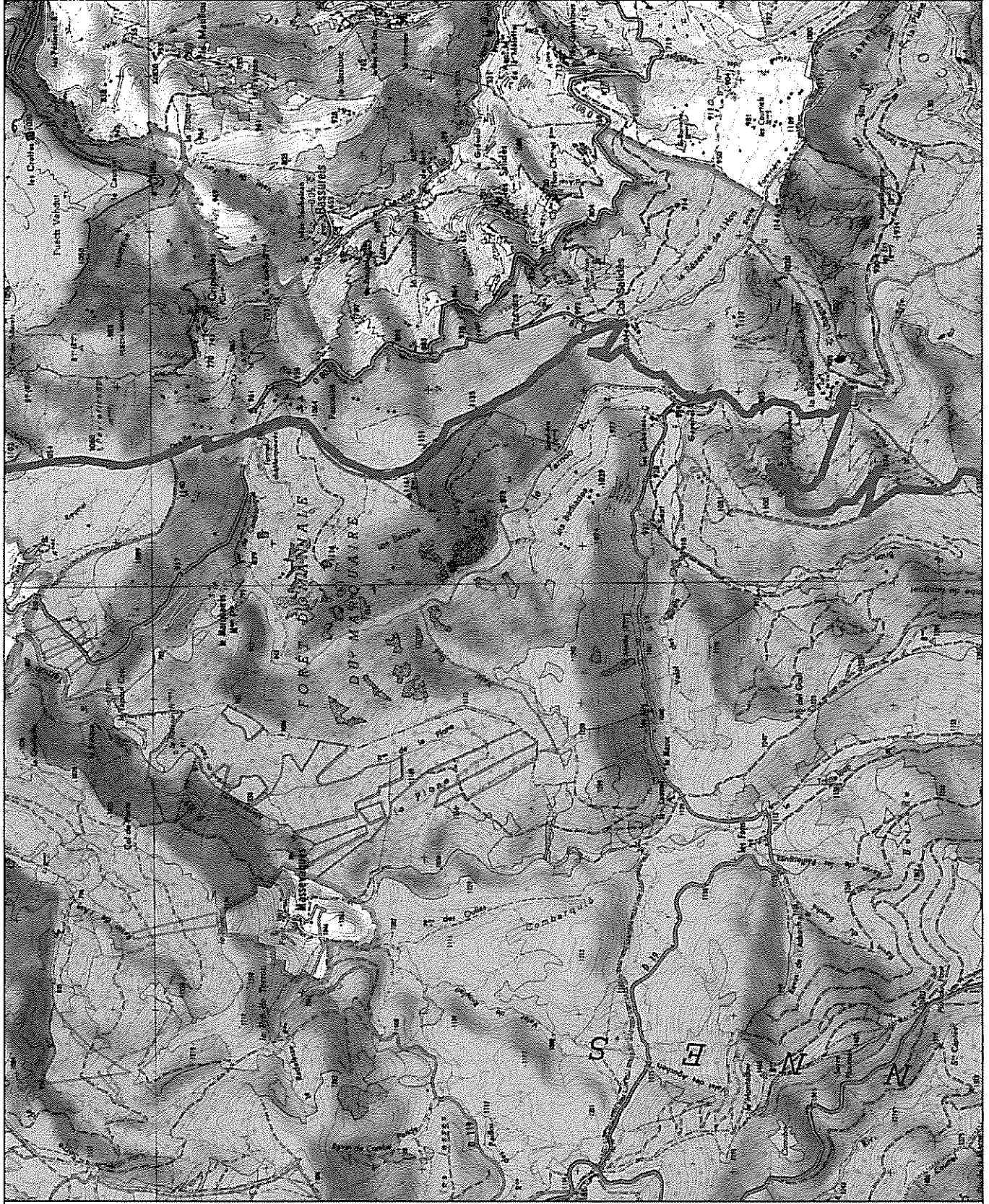


Tracé 160 kms 2018

Coeur



1:23 813



Tracé 160 kms 2018

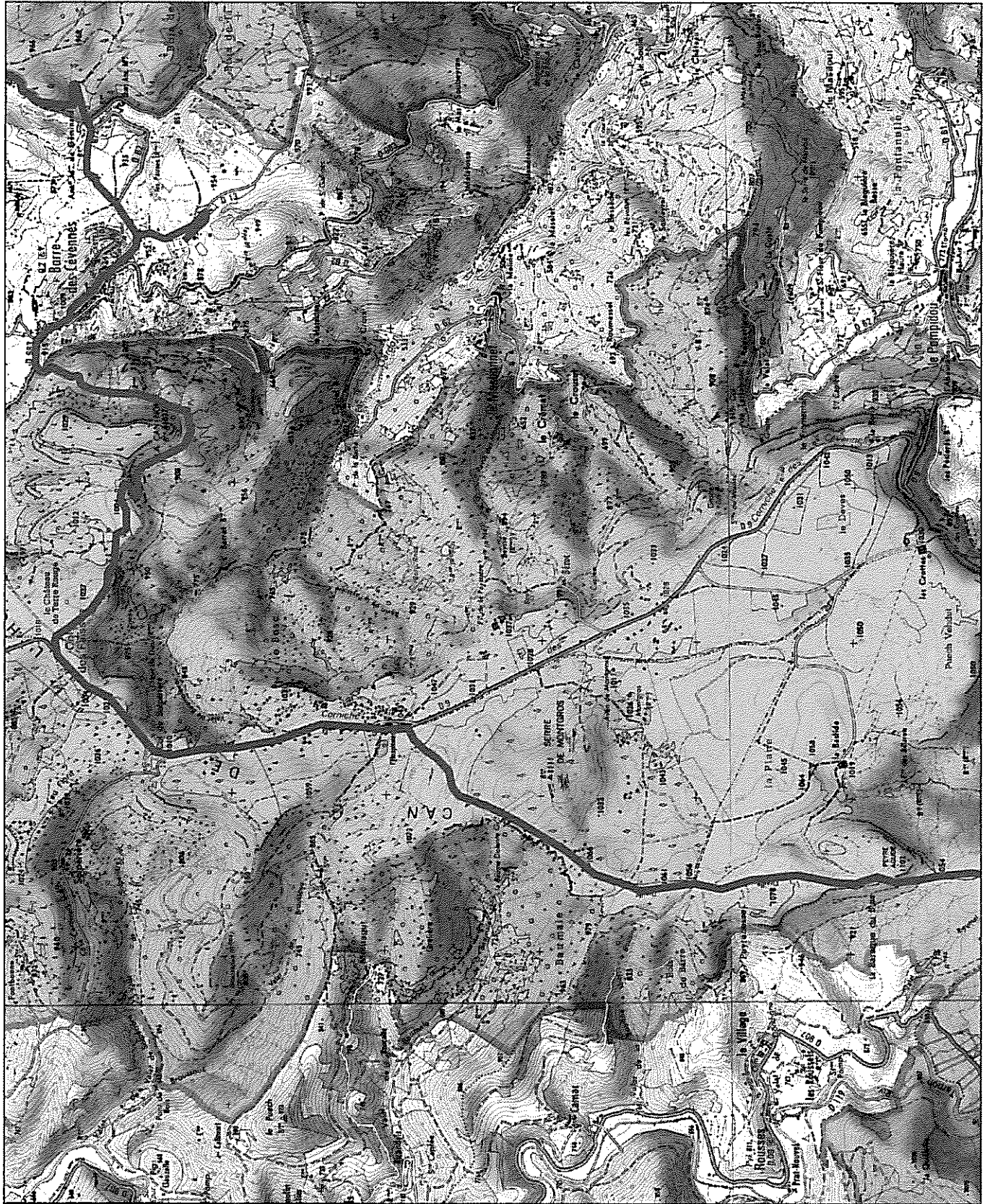
Coeur



1:23 813

Tracé 160 kms de Firoac

Carte - 6 - Barre-des-Cévennes

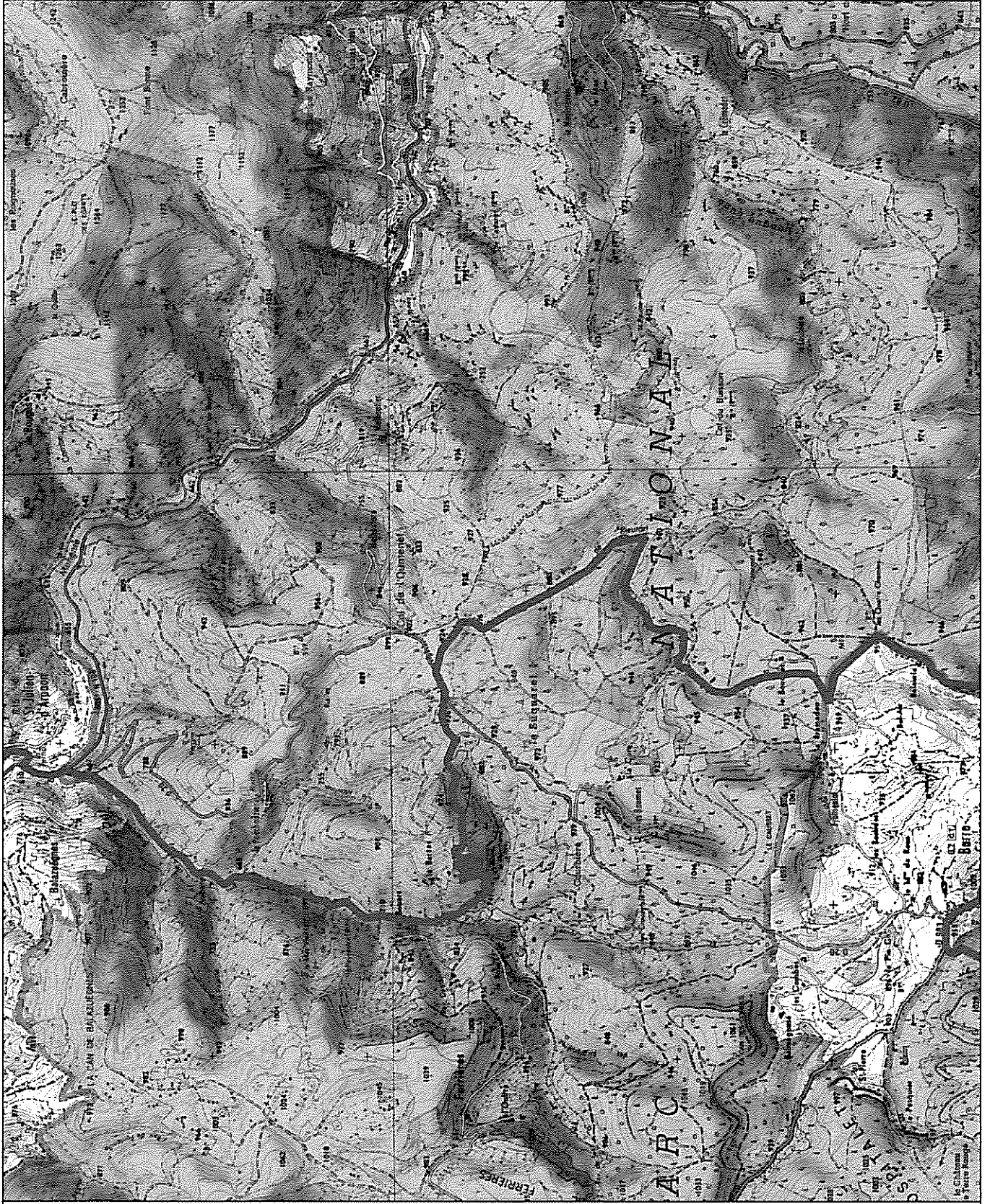


Tracé 160 kms 2018



N ▲

1:23 813



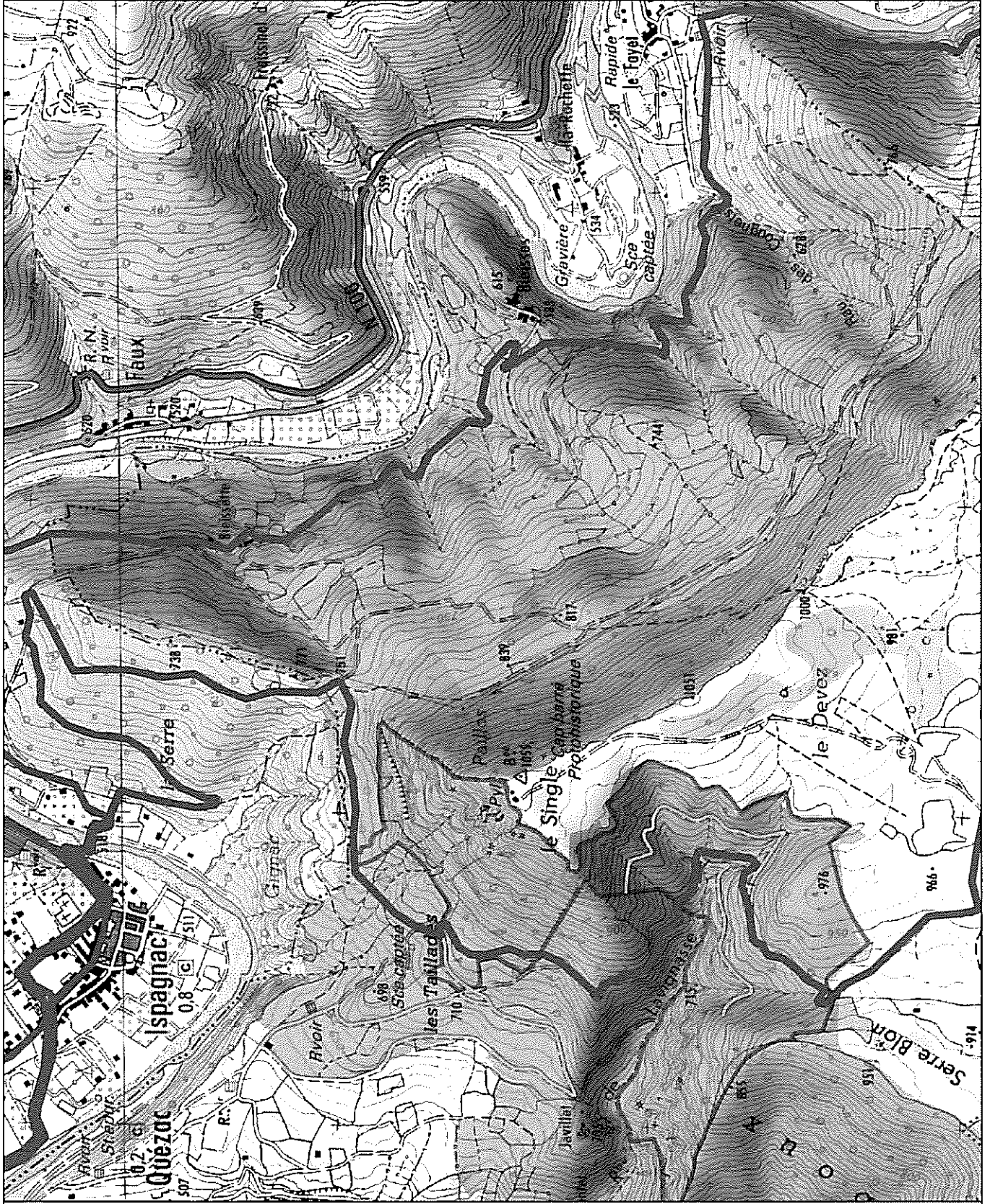
Tracé 160 kms 2018
Cœur

N ▲

1:23 813

Tracé 160 kms de Firoac

Carte - 8 - Quézac



Tracé 160 kms 2018

Cœur



1:11 906